



Arrêté n°104-2026 portant fermeture temporaire et exceptionnelle des écoles communales en raison d'un épisode de canicule

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le code de l'éducation,

Vu le bulletin météorologique du 19 juin 2026 émis par Météo-France, plaçant le département en vigilance canicule de niveau très élevé ,

Vu l'avis favorable de l'inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale en date du 19 juin 2026,

Vu la concertation avec Monsieur le préfet en date du 19 juin 2026,

Considérant les risques sanitaires graves encourus par les élèves et le personnel des écoles en cas de fortes chaleurs,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et du personnel scolaire,

Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les écoles maternelle Marie Noël et élémentaire Louis Pergaud de la commune seront exceptionnellement fermées à compter du 22 juin au 23 juin 2026 inclus.

Article 2 : La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 3 : Les familles des élèves concernés sont informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis aux directeurs des écoles concernées ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.

Article 5 : La directrice générale des services et les responsables des établissements scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 19 juin 2026

Le Maire
Hugues BRISSAUD

